

APPEL DE CONTRIBUTIONS

LSP 81, automne 2018

L'emploi et les compétences à l'ère numérique

*Sous la direction de : Amélie Bernier (École des sciences de l'administration – TELUQ)
et Francis Kessler (Université Paris 1 – Panthéon-Sorbonne)*

Dans les pays dits « développés », la mondialisation a d'abord été synonyme de désindustrialisation et, dès lors, de la disparition massive d'emplois ouvriers non qualifiés ou peu qualifiés. Grâce au développement d'Internet et d'autres technologies numériques, de nouvelles formes d'emplois et d'activités sont apparues. Elles se construisent autour de l'échange, du partage ou de la vente entre particuliers de biens, de capitaux ou de services. Cette révolution numérique – aussi appelée digitalisation du travail – implique un changement de paradigme dans le monde du travail, en influençant aussi bien la nature que le contenu des activités professionnelles, en proposant de nouvelles manières d'organiser le travail, en modifiant les contextes de travail, en créant de nouveaux cadres d'apprentissage pour les travailleurs, mais aussi en remettant en question les compétences et les connaissances nécessaires pour travailler dans cette économie transformée. Comment caractériser l'impact du numérique sur le travail ? Quelle est la place du numérique par rapport à d'autres transformations du monde du travail ?

Des formes d'organisation du travail, propices à l'innovation, s'imposent peu à peu : individualisation des conditions de travail, précarité et nouveaux risques, valorisation des approches par projet, économie collaborative associant des participants ou des collaborateurs dans une relation d'emploi. Les individus et les entreprises cherchent ainsi des stratégies, de production et d'organisation, qui leur permettent d'être plus flexibles et plus innovants, mais ces stratégies et leurs impacts ont été peu analysés jusqu'à présent. Quels sont les avantages de ce partage de connaissances et de compétences ? Quelles conditions sont propices à un échange de connaissances entre ces collaborateurs ? Ces nouvelles relations d'emploi ultra-flexibles (ex. « uberisation »), où tous les paramètres se négocient, font éclater les principes d'unité de temps et de lieux sur lesquels sont construits les cadres actuels de régulation du travail. Les régulations existantes peuvent-elles faire face à cette économie transformée ? En quoi les politiques sociales sont-elles essentielles dans la régulation du numérique ? Quelles réalités se trouvent derrière ces nouveaux liens d'emploi ?

On doit aussi s'interroger sur les compétences et les connaissances que doivent développer et acquérir les individus pour évoluer dans cette économie transformée. Bien que certains

souscrivent à une vision plus critique, selon laquelle le progrès technologique peut avoir un effet de déqualification et devenir un facteur de « rupture numérique », ces changements conduisent tout autant à réfléchir à la question de la pluralité des compétences recherchées dans cette économie transformée par le numérique. Assiste-t-on à une polarisation des qualifications et des compétences? Dans cette économie transformée, où les individus disposent de nouveaux moyens d'action pour faire valoir leurs compétences et leurs contributions au travail, peut-on parler réellement d'une révolution numérique pour les conditions de travail?

Enfin, le droit du travail, qui a l'ambition de traiter de différentes problématiques juridiques liées à l'utilisation des technologies de l'information et de communication, montre des signes d'essoufflement et d'inadéquation à l'ère numérique. Dans une économie guidée par les transformations numériques au travail, les règles négociées et les dispositifs individuels de protection ne sont plus opératoires – ou ne le sont plus pleinement – pour un certain nombre d'activités, de statuts ou d'individus, ce qui conduit à s'interroger à propos des dérives possibles des cadres proposés (ex. droit à la déconnexion, responsabilité en matière d'accident de travail lors de travail à distance) pour répondre aux besoins de protection sociale des travailleurs à l'ère du numérique. Dans quelle mesure la modernisation du droit du travail est-elle nécessaire? Qui est responsable de cette modernisation souhaitée du droit du travail? L'État est-il forcément dominant? Quelle est la position des syndicats dans cette modernisation des règles de droit?

L'appel à propositions de la revue *Lien social et Politiques*, pour ce numéro thématique sur l'emploi et les compétences à l'ère numérique, privilégiera des articles originaux qui intègrent les réflexions théoriques et empiriques étudiant cette thématique dans leurs cadres nationaux ou sous un angle interdisciplinaire ou comparatif. Les propositions de textes peuvent s'inscrire dans l'un des trois axes suivants :

1. Les nouvelles formes d'activités et d'emploi à l'ère numérique

Des articles qui portent sur les effets des transformations numériques au travail seront les bienvenus. Il s'agira ici de décrire et d'analyser les enjeux sociaux et économiques de ces transformations sur les formes émergentes d'activités et les conséquences vécues de ces nouvelles formes d'activités par les acteurs eux-mêmes. Par exemple, les interventions gouvernementales sont encore timides et souvent contradictoires – entre promotion et limitation – face à l'uberisation de la société, pourquoi? Par ailleurs, faut-il encadrer les nouvelles formes d'activités à l'ère numérique et, si oui, comment? Quels en sont les impacts sur les mouvements sociaux, qu'on pense à la protestation des actifs subissant la concurrence de ces nouvelles formes d'emploi, mais également aux révoltes associant des professionnels face aux nouvelles activités générées par cette économie transformée?

2. Les droits des travailleurs à l'ère numérique

Le deuxième axe s'intéresse aux droits des travailleurs et à la hiérarchisation des droits et des régulations entre les acteurs d'une relation d'emploi. Les transformations numériques au travail ont généré des bouleversements économiques et peuvent être mal encadrées. De nouveaux

cadres réglementaires semblent émerger afin de fournir des outils et de nouvelles protections aux individus et aux collectivités. Des articles décrivant et analysant des initiatives récentes pour revaloriser les droits des individus ou de collectivités sont attendus. Comment sont pensées les relations entre droits des uns et obligations des autres à l'ère numérique ? Quelles sont les frontières (nationales, transnationales) des droits des travailleurs ? Quel est le degré de perméabilité entre les statuts traditionnels et les statuts nouveaux ?

3. Les nouvelles compétences à l'ère numérique

Ce troisième axe s'intéresse plus particulièrement aux compétences individuelles portées par les individus eux-mêmes ou par les besoins en compétences de l'économie numérique. Avec la part changeante des emplois, des questions essentielles refont surface telles que : quels sont les nouveaux besoins de formation et les compétences requises des travailleurs à l'ère numérique ? Le travail à l'ère numérique peut-il être plus ou moins formateur, selon qu'il donne l'occasion de découvrir de nouveaux outils ou de nouvelles situations, d'échanger ou de prendre des initiatives ? Dans quel cas s'agit-il de nouvelles compétences « dites numériques » et dans quels autres cas, peut-on observer d'éventuels manques de compétences ? Comment faciliter la reconnaissance des titres de compétences étrangers pour les travailleurs qui ont des compétences recherchées dans cette économie transformée ? Qui, parmi ces acteurs, joue un rôle prépondérant dans la définition de l'offre de formation où l'on exige une adaptation rapide de la main-d'œuvre ?

—

Les auteurs sont invités à envoyer une proposition de contribution (1 à 2 pages, ou environ 6000 signes) à l'intention du comité québécois (Amélie Bernier, amelie.bernier@teluq.ca) ou du comité français (Francis Kessler, francis.kessler@gmail.com) avant le 1^{er} juin 2017.

Les auteurs dont la proposition aura été retenue par les comités de rédaction seront invités à soumettre un article complet pour le 1^{er} décembre 2017.

